

EFFLUENTS D'ELEVAGE : digestat de méthaniseur

Convention entre le producteur et l'utilisateur des effluents.

Entre le producteur :

Nom du producteur d'effluent : EARL de Grivée

Adresse : Ferme de Grivée.

Code postal & commune : 52240 Colombey-les-Choiseul.

Qui déclare être producteur d'effluents d'élevage à épandre hors de son exploitation.

ET le bénéficiaire :

Nom du bénéficiaire : SARL Eurek'Alias

Adresse : Ferme de Grivée.

Code postal & commune : 52240 Colombey-les-Choiseul.

Qui déclare être utilisateur d'effluents d'élevage pour son activité de méthanisation.

Article 1 :

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de mise à disposition de l'effluent cité à l'article 2, entre le producteur et le bénéficiaire.

Article 2 :

Engagement du producteur :

Le producteur s'engage à fournir au bénéficiaire 1 260 t (volume annuel) de fumier pailleux et 220 m³ de purin correspondant à environ 6 000 unités d'azote, produits par l'activité d'engraissement. La quantité d'effluent à chaque livraison ainsi que les dates prévisionnelles de livraison seront fixées d'un commun accord entre le producteur et le bénéficiaire avant le début de chaque campagne.

Il s'engage à remplir et signer un bordereau à chaque livraison de ces effluents au bénéficiaire.

Le producteur s'engage également à signaler au bénéficiaire tout problème sanitaire sur son installation et à stopper les livraisons des effluents en cas de problème sanitaire grave pouvant contaminer le digestat.

Article 3 :

Engagement du bénéficiaire :

Le bénéficiaire accepte de recevoir sur ses parcelles du digestat provenant de la SARL Eurek'Alias pour un volume total annuel de 5 500 m³ de digestat.

Le bénéficiaire déclare disposer d'un plan d'épandage conforme et suffisant permettant de gérer l'épandage du digestat issu du processus de méthanisation.

Il s'engage à remplir et signer le bordereau qui lui sera présenté à chaque livraison de digestat par le producteur.

Article 4 :

Ce contrat prend effet à la date de sa signature.

Il est ensuite prolongée par période d'un an par tacite reconduction.

La convention pourra être dénoncée avec un préavis de 6 mois avant la date anniversaire de la signature du contrat.

Chaque partie contractante veillera à ce que ses assurances couvrent les risques résultant de ses responsabilités personnelles dans le cadre de l'enlèvement, du transport et de l'épandage des effluents.

Fait en deux exemplaires originaux.

A : Colombey-les-Choiseul, le : 28 / 09 / 2020

Le producteur
Philippe COLLIN



Le bénéficiaire
Philippe COLLIN

